

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-03-19-2a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Présentes - Administration :

Mmes Laetitia Montés (Responsable du Service Finances), Ghizlaine ZNASSNI (Service Juridique), Béatrice BOUTTES (Responsable du CCAS).

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Mme Monique BORGHESI

Objet : Compte Administratif 2023 du Budget annexe du CCAS.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au compte de gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2023 les réalisations s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 206 413.41 € en dépenses et à 201 649.94 € en recettes ;
- En section d'investissement à 0.00 € en dépenses et à 1 196.97 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un déficit de fonctionnement de 4 763.47 € et

un excédent d'investissement de 1 196.97 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2022 ont été repris pour un excédent de 5 145.06 € en section de fonctionnement et un excédent de 31 496.43 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 381.59 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 32 693.40 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Président, sous la Présidence de Madame Pascale GENIES, Vice-Présidente, il est donc demandé au Conseil d'Administration de voter le Compte Administratif 2023 du budget annexe du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS établi par Monsieur le Président,

Considérant les inscriptions et réalisations budgétaires de l'exercice 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VOTE** le Compte administratif 2023 du Budget annexe du CCAS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Martine ROGER



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2024
Publiée le :